

Informations de base	
2021/0328(COD)	Procédure terminée
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision	
Année européenne de la jeunesse 2022	
Subject	
4.15.02 Lignes directrices, actions, fonds pour l'emploi 4.40.01 Espace européen de l'éducation et de la formation tout au long de la vie 4.40.10 Jeunesse	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CULT Culture et éducation	VERHEYEN Sabine (EPP)	21/10/2021
		Rapporteur(e) fictif/fictive KAMMEREVERT Petra (S&D) FARRENG Laurence (Renew) YENBOU Salima (Greens/EFA) MELBĀRDE Dace (ECR) ANDERSON Christine (ID) KIZILYÜREK Niyazi (The Left)	
Conseil de l'Union européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Éducation, jeunesse, sport et culture	GABRIEL Mariya	
Comité économique et social européen			

Événements clés

Date	Événement	Référence	Résumé
14/10/2021	Publication de la proposition législative	COM(2021)0634 	Résumé
21/10/2021	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
12/11/2021	Vote en commission, 1ère lecture		
15/11/2021	Décision de la commission parlementaire d'ouvrir des négociations interinstitutionnelles à travers d'un rapport adopté en commission		
16/11/2021	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A9-0322/2021	Résumé
22/11/2021	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles annoncée en plénière (Article 71)		
24/11/2021	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles confirmée par la plénière (Article 71)		
08/12/2021	Approbation en commission du texte adopté en négociations interinstitutionnelles de la 1ère lecture	PE700.719 GEDA/A/(2021)005942	
14/12/2021	Décision du Parlement, 1ère lecture	T9-0486/2021	Résumé
14/12/2021	Résultat du vote au parlement		
14/12/2021	Débat en plénière		
20/12/2021	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
22/12/2021	Signature de l'acte final		
28/12/2021	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2021/0328(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 166-p4 Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 165-p4
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen Comité européen des régions
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CULT/9/07408

Portail de documentation

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0322/2021	16/11/2021	Résumé
Texte convenu lors de négociations interinstitutionnelles		PE700.719	07/12/2021	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0486/2021	14/12/2021	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Lettre de la Coreper confirmant l'accord interinstitutionnel	GEDA/A/(2021)005942	10/12/2021	
Projet d'acte final	00081/2021/LEX	22/12/2021	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2021)0634 	14/10/2021	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2022)38	18/02/2022	

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	ES_PARLIAMENT	COM(2021)0634	22/11/2021	
Contribution	AT_BUNDES RAT	COM(2021)0634	12/12/2021	
Contribution	NL_SENATE	COM(2021)0634	20/12/2021	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES5387/2021	08/12/2021	

Acte final

Décision 2021/2316
JO L 462 28.12.2021, p. 0001

Année européenne de la jeunesse 2022

2021/0328(COD) - 16/11/2021 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission de la culture et de l'éducation a adopté le rapport de Sabine VERHEYEN (PPE, DE) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à une Année européenne de la jeunesse 2022.

La commission compétente a recommandé que la position du Parlement européen adoptée en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire modifie la proposition comme suit:

Objectifs

Selon les députés, l'Année européenne de la jeunesse devrait amorcer **un processus de réflexion sur l'avenir des jeunes et leur participation active à la construction du projet européen** et devrait viser en particulier à :

- redonner des perspectives positives aux jeunes négativement affectés par la pandémie de COVID19, en soulignant comment les transitions verte et numérique et les autres politiques de l'Union offrent des opportunités à ces jeunes et à la société dans son ensemble;
- **tenir compte des besoins et préoccupations des jeunes**, y compris ceux soulevés lors de la conférence sur l'avenir de l'Europe, et les aider à développer des possibilités, et réaliser des objectifs concrets et inclusifs, tout en utilisant au mieux les instruments de l'Union;
- encourager et **donner les moyens** à tous les jeunes, en particulier les jeunes ayant issus de milieux défavorisés ou appartenant à des groupes vulnérables et marginalisés, ainsi que les jeunes provenant de régions rurales, périphériques et moins développées, à acquérir des connaissances et des compétences utiles et une meilleure compréhension de l'environnement dans lequel ils évoluent;
- aider tous les jeunes à acquérir une meilleure compréhension des diverses possibilités qui leur sont offertes par les politiques publiques aux niveaux européen;
- **intégrer la politique de la jeunesse dans tous les domaines d'action pertinents de l'Union**, afin de veiller à ce que la perspective de la jeunesse soit prise en compte à tous les niveaux du processus décisionnel de l'Union.

Types de mesures

Les mesures à prendre pour atteindre les objectifs devraient consister, entre autres, à :

- organiser des manifestations, culturelles ou autres et des initiatives politiques ciblant les jeunes afin de promouvoir un débat inclusif sur les défis qu'ils rencontrent, notamment en ce qui concerne **leur situation sociale et leurs conditions de travail**, y compris le problème des stages et des apprentissages non rémunérés, la validation des compétences acquises dans le cadre de l'éducation non formelle et informelle et le renforcement des structures d'animation de jeunesse et de bien-être mental;
- mettre au point **des projets et des politiques à long terme** en faveur de la jeunesse européenne;
- réaliser des campagnes d'information et d'éducation et de afin de transmettre des **valeurs** telles que le respect, l'égalité, la justice, la solidarité, le bénévolat, le sentiment d'appartenance et de sécurité, le sentiment d'être entendu et respecté;
- créer des espaces et des outils d'échange sur la façon de transformer les défis en chances à saisir et **les idées en actions**;
- autoriser l'utilisation de références à l'Année européenne comme **label** dans la promotion des activités susceptibles de contribuer aux objectifs de l'Année européenne.

Coordination au niveau de l'Union

La Commission et la coordinatrice européenne des activités relatives à la jeunesse devront organiser des réunions des coordonnateurs nationaux, de représentants de la jeunesse ayant une expérience sur le terrain, de représentants de la Commission et de représentants du Parlement européen pour coordonner le déroulement de l'Année européenne. Le Forum européen de la jeunesse et les autres organisations de jeunes devraient être impliqués.

Budget et cofinancement

Les députés ont proposé que l'enveloppe financière pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 soit fixée à **10 millions d'EUR**. Une enveloppe financière supplémentaire de **2 millions d'EUR** serait prévue pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 afin de soutenir les activités menées en 2023, en vue de créer un héritage durable pour l'Année européenne.

Les crédits annuels seraient autorisés par le Parlement européen et le Conseil dans les limites du cadre financier pluriannuel 2021-2027.

Le cofinancement serait assuré à partir de programmes et d'instruments financiers de l'Union destinés à soutenir la mise en œuvre de l'Année européenne conformément aux règles applicables à ces programmes et instruments.

Année européenne de la jeunesse 2022

2021/0328(COD) - 14/12/2021 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 604 voix pour, 25 contre et 68 abstentions, une résolution législative sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à une Année européenne de la jeunesse 2022.

La position du Parlement européen adoptée en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire modifie la proposition de la Commission comme suit.

Objectifs

L'Année européenne encouragera les efforts déployés par l'Union, les États membres et les autorités régionales et locales, conjointement avec les acteurs de la société civile, pour donner des moyens d'action aux jeunes, y compris les jeunes ayant moins de perspectives, les mettre à l'honneur, les soutenir et nouer avec eux un dialogue dans une perspective postérieure à la pandémie de COVID-19, en vue de produire un effet positif à long terme pour les jeunes.

En particulier, l'Année européenne visera à :

- redonner des perspectives positives aux jeunes négativement affectés par la pandémie de COVID19, en soulignant comment les transitions verte et numérique et les autres politiques de l'Union offrent des opportunités à ces jeunes et à la société dans son ensemble;
- donner aux jeunes les moyens d'agir et les aider, y compris par l'animation socio-éducative, en particulier les jeunes ayant moins de perspectives et les jeunes provenant des régions ultrapériphériques, à acquérir des connaissances et des compétences utiles et à devenir ainsi des citoyens actifs et engagés, ainsi qu'à associer la contribution de jeunes issus de milieux divers aux processus de consultation clés, tels que la conférence sur l'avenir de l'Europe et le processus du dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse;
- aider les jeunes à acquérir une meilleure compréhension des politiques publiques au niveau de l'Union et aux niveaux national, régional et local;
- intégrer la politique en faveur de la jeunesse dans tous les domaines pertinents de la politique de l'Union, conformément à la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse 20192027, afin d'encourager l'intégration du point de vue des jeunes dans l'élaboration des politiques à tous les niveaux.

Types de mesures

Les mesures à prendre pour atteindre les objectifs devraient consister, entre autres, à:

- organiser des conférences, des manifestations, culturelles ou autres, et des initiatives politiques ciblant les jeunes pour promouvoir un débat inclusif et accessible sur les défis auxquels sont confrontés les jeunes, notamment en ce qui concerne leur situation sociale, leur accès à l'enseignement et à la formation et leurs conditions de travail;
- promouvoir la participation des jeunes et perfectionner l'utilisation d'outils, de canaux et de programmes existants ou nouveaux et innovants, qui permettent à tous les jeunes de prendre contact avec les décideurs politiques, et sensibiliser les décideurs politiques à ces outils, canaux et programmes;
- réaliser des campagnes d'information et d'éducation afin de transmettre des valeurs telles que le respect, l'égalité, la justice, la solidarité, le bénévolat, le sentiment d'appartenance et de sécurité, le sentiment d'être entendu et respecté;
- créer des espaces et des outils d'échange sur la façon de transformer les défis en chances à saisir et les idées en actions, dans un esprit entrepreneurial, tout en favorisant la créativité, la communauté et la coopération;
- procéder à des études et à des recherches sur la situation des jeunes dans l'Union, en accordant une attention particulière aux effets de la pandémie de COVID-19, produire des statistiques européennes harmonisées et promouvoir ces résultats au niveau européen, national ou régional.
- promouvoir les programmes, possibilités de financement, projets, actions et réseaux qui intéressent les jeunes, y compris par l'intermédiaire des médias sociaux et des communautés en ligne.

La Commission et les États membres pourront retenir d'autres activités susceptibles de contribuer aux objectifs de l'Année européenne, et autoriser l'utilisation de références à l'Année européenne comme label dans la promotion de ces activités.

Coordination au niveau national et au niveau de l'Union

Les coordinateurs nationaux devront veiller à ce que les jeunes, les organisations de jeunes et les organisations de la société civile, y compris, le cas échéant, les conseils nationaux de la jeunesse, soient activement impliqués dans la cocréation, la mise en œuvre et le contrôle de la mise en œuvre des activités de l'Année européenne au niveau national.

La Commission organisera des réunions des parties prenantes et des représentants des organisations qui œuvrent dans le domaine de la jeunesse, y compris le Forum européen de la jeunesse et d'autres organisations de jeunes pour concourir à la mise en œuvre de l'Année européenne au niveau de l'Union. Des liens forts seront établis avec la campagne du Conseil de l'Europe «Jeunesse pour la démocratie - Démocratie pour la jeunesse» et avec les organisations et réseaux internationaux de jeunes.

Budget et cofinancement

Le Parlement européen et le Conseil sont convenus de fixer le budget opérationnel minimum relatif à la mise en œuvre de l'Année européenne à **8 millions d'EUR**. Ce montant sera composé, d'une part, de 3 millions d'EUR issus du budget annuel du Corps européen de solidarité pour 2022 et, d'autre part, de 5 millions d'EUR provenant du budget annuel du programme Erasmus + pour 2022. La Commission n'exclut pas que des contributions complémentaires d'autres programmes et instruments de l'Union puissent venir s'ajouter à ce montant de 8 millions d'EUR.

Les collégiateurs sont attachés à ce que l'Année européenne laisse une marque durable au-delà de 2022. Sans préjudice des compétences de l'autorité budgétaire, tout financement supplémentaire au-delà de 2022 devra être déterminé au sein du cadre financier pluriannuel 2021-2027.

Année européenne de la jeunesse 2022

OBJECTIF : proclamer l'année 2022 comme Année européenne de la jeunesse.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : la **stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse 2019-2027** constitue le cadre de la coopération européenne en matière de politique de la jeunesse pour la période 2019-2027, sur le fondement de la résolution du Conseil du 26 novembre 2018.

La stratégie reconnaît que les jeunes contribuent à une évolution positive de la société et qu'ils nourrissent les ambitions de l'Union européenne, et que la politique de la jeunesse peut contribuer à créer un espace au sein duquel les jeunes peuvent saisir les occasions qui se présentent et promouvoir les valeurs européennes.

Les **conséquences de la pandémie de COVID-19** sur l'éducation, l'emploi, l'inclusion sociale et la santé mentale des jeunes ont été sans précédent. La crise économique provoquée par les confinements a particulièrement frappé les jeunes Européens. Pourtant, les jeunes se sont montrés solidaires envers les autres générations et sont également parvenus à faire preuve d'une grande résilience tout en contribuant à atténuer les effets de la pandémie.

Le 15 septembre 2021, la présidente von der Leyen a annoncé, dans son discours sur l'état de l'Union, que la Commission européenne proposerait de faire de 2022 l'Année européenne de la jeunesse.

Dans sa [résolution](#) relative à l'incidence de la COVID-19 sur la jeunesse et le sport, le Parlement européen a insisté sur l'impact particulièrement sensible qu'a eue la pandémie sur les jeunes ne travaillant pas et ne suivant pas d'études ni de formation, ainsi que sur la nécessité de se pencher sur les problèmes que rencontrent les jeunes issus de groupes vulnérables. Il a invité la Commission et les États membres à prendre toutes les mesures nécessaires pour remédier aux effets désastreux sur l'emploi des jeunes et a insisté sur le rôle du bénévolat au regard du développement des compétences des jeunes.

CONTENU : la Commission propose de **faire de 2022 l'Année européenne de la jeunesse**.

Objectifs

L'objectif général de l'Année européenne de la jeunesse est d'encourager les efforts déployés par l'Union, les États membres et les autorités régionales et locales pour **mettre à l'honneur les jeunes dans une perspective d'après-pandémie, les soutenir et nouer un dialogue avec eux**. Elle sera l'occasion de sensibiliser les jeunes aux possibilités qui s'offrent à eux à l'échelle européenne.

À la faveur de l'Année européenne de la jeunesse, la Commission, en coopération avec le Parlement européen, les États membres, les autorités régionales et locales, les parties prenantes et les jeunes eux-mêmes, entend mener les actions suivantes:

- montrer comment les **transitions verte et numérique** offrent une perspective d'avenir renouvelée et des possibilités de lutter contre les effets négatifs de la pandémie sur les jeunes et sur la société dans son ensemble;
- s'inspirer de la vision et des connaissances des jeunes afin de renforcer et de **dynamiser davantage le projet commun d'Union européenne** et être à l'écoute des jeunes, tenir compte de leurs préoccupations et les aider à développer des possibilités concrètes et inclusives, tout en utilisant au mieux les instruments de l'Union;
- encourager tous les jeunes, en particulier les jeunes ayant moins de perspectives et issus de milieux défavorisés ou appartenant à des groupes vulnérables, à **devenir des citoyens actifs et engagés** ainsi que des acteurs du changement, inspirés par un sentiment d'appartenance à l'Europe. Il s'agit notamment d'accroître les efforts pour renforcer les capacités en matière de participation des jeunes et d'engagement civique parmi ceux-ci et d'associer les jeunes issus de milieux divers aux principaux processus de consultation, comme la conférence sur l'avenir de l'Europe;
- promouvoir, de manière égale, **les possibilités offertes aux jeunes par les politiques publiques** aux niveaux européen, national, régional et local, afin de soutenir leur développement personnel, social et professionnel dans un monde respectueux de l'environnement, numérique et inclusif.

L'Année européenne de la jeunesse :

- sera mise en œuvre à l'aide des programmes et mécanismes de mise en œuvre de l'UE déjà en place et de l'impulsion donnée par NextGenerationEU;
- donnera une impulsion unique à la mise en place d'un espace européen de l'éducation en créant, d'ici à 2025, un véritable espace européen d'apprentissage;
- contribuera au pacte européen pour le climat, au plan d'action actualisé en matière d'éducation numérique et à l'initiative HealthyLifestyle4all, qui vise à promouvoir un mode de vie sain pour tous;
- mettra en évidence les efforts déployés par l'Union afin d'élargir les possibilités d'emploi pour les jeunes dans le cadre de la relance après la pandémie grâce au renforcement de la garantie pour la jeunesse.

Actions, mesures et financement

Les mesures consisteront notamment en **des campagnes d'information et de promotion, des manifestations et initiatives** menées à l'échelle européenne, nationale, régionale et locale, visant à communiquer des messages clés et à diffuser des informations sur des exemples de bonnes pratiques, y compris le rôle de l'Union dans la promotion de solutions communes. Cela débouchera sur une participation et un apprentissage actifs dans des domaines d'action clés, tels que la lutte contre le changement climatique.

L'organisation de la participation à l'Année européenne au niveau national relèvera de la responsabilité des États membres. La Commission organisera des réunions des coordonnateurs nationaux pour coordonner le déroulement de l'Année européenne.

Sans préjudice des prérogatives de l'autorité budgétaire, l'objectif est de fournir un financement d'au moins **8 millions d'EUR** pour la mise en œuvre de la présente décision.